



Un corps, des métiers, un syndicat unique

ALLIANCE Police Nationale

Le syndicat majeur

FRAIS D'HABILLEMENT

La note DAPN/AGF/RRI N° 624 définit la mise en paiement de l'indemnité représentative de frais d'habillement (ex-masse d'habillement).

POUR QUI ?

Cette indemnité annuelle concerne **les fonctionnaires actifs** de la police nationale et les **Adjoints de Sécurité** exerçant leurs fonctions dans un service relevant de la DGPN au **1er janvier de l'année** au titre de laquelle cette indemnité est versée.

N.B. : Les personnels en détachement, en disponibilité, en congés de longue maladie, en congés longue durée et les élèves sont exclus du paiement de cette indemnité annuelle.

COMBIEN ?

Le montant de cette indemnité est de **70 €** pour l'ensemble des allocataires. Elle est de **170 €** pour les personnels répertoriés **exerçant en tenue civile** et affectés à des **missions de surveillance** des établissements de jeux ou à des **protections rapprochées** de hautes personnalités nécessitant l'acquisition de vêtements de ville très spécifiques.

QUAND ?

Exceptionnellement cette indemnité annuelle sera versée pour **2007** sur la paye du **mois de juin**.

Elle sera attribuée les années suivantes, en **une seule fois**, en **Avril**.

Cette indemnité annuelle **ne fera pas l'objet d'un versement au prorata** du temps effectué pour l'année concernée.

*N.B. : Le code administratif inscrit sur les feuilles de paie pour identifier cette indemnité sera le **0085**.*

ALLIANCE Police Nationale
vous informe et vous défend

infos... infos... infos...